



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

**Office fédéral de la formation professionnelle et de la
technologie OFFT**



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzerza dei direttori cantonali della pubblica educaziun
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Masterplan Formation professionnelle 2012

Objectifs stratégiques et financement fédéral requis

Version du 5 octobre 2010

Sommaire

Masterplan Formation professionnelle 2012	1
Objectifs stratégiques et financement fédéral requis	1
Sommaire	2
Condensé	3
1. Contexte	4
1.1. Objectifs du Masterplan Formation professionnelle	4
1.2. Faits et données chiffrées de la formation professionnelle	4
1.3. Importance de la formation professionnelle pour la société et l'économie	6
2. Financement de la formation professionnelle	9
2.1. Financement de la formation professionnelle par les cantons	9
2.2. Financement de la formation professionnelle par la Confédération	11
2.3. Participation de l'économie	13
3. Controlling 2004-2009	14
3.1. Coûts nets de la formation professionnelle cantonale entre 2004 et 2009	14
3.2. Coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics	15
3.3. Evolution de la participation de la Confédération	16
3.4. Utilisation des crédits fédéraux	17
4. Facteurs de coûts	18
4.1. Démographie	18
4.2. Conjoncture	19
4.3. Evolution du monde du travail	20
4.4. Changements dans la société	21
5. Objectifs stratégiques	22
5.1. Promouvoir et maintenir l'attractivité de la formation professionnelle	22
5.2. Intégration des jeunes dans la formation professionnelle	23
5.3. Positionnement et financement de la formation professionnelle supérieure	24
5.4. Encouragement de la formation de rattrapage	25
6. Financement requis pour la formation professionnelle en 2012	26
6.1. Modèle de calcul	26
6.2. Moyens fédéraux requis	27
7. Bibliographie	28
8. Annexe	29

Note : les coûts nets des cantons pour l'année comptable 2009 sont provisoires. Les chiffres définitifs seront publiés en novembre 2010.

Condensé

Le masterplan est un instrument de pilotage commun de la Confédération et des cantons qui permet d'assurer la part des fonds publics dans le financement du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI). Le Masterplan « Formation professionnelle » présente les bases principales sur lesquelles se fonde le financement public de la formation professionnelle ainsi que les besoins financiers jusqu'en 2012. Il indique en outre, sous l'angle de la formation professionnelle, les bases de développement pour le financement du domaine FRI durant les années 2013 à 2016.

Le financement de la période FRI 2012 est marqué principalement par quatre facteurs :

- *Le recul démographique* : selon les prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de contrats d'apprentissage de la formation professionnelle initiale va diminuer d'ici à 2019 d'environ 6 à 7,5 % par rapport à 2008. Malgré ce recul, il ne faut pas s'attendre à une diminution linéaire des coûts, car le nombre de classes ne peut varier d'autant (coûts discontinus).
- *Le diplôme postobligatoire pour tous* : la Confédération et les cantons se sont fixés pour objectif d'augmenter le nombre de diplômés du degré secondaire II à 95 % d'ici à 2015. Le recensement des derniers 10 % de jeunes sans diplôme postobligatoire engendre des coûts disproportionnés.
- *Le renforcement de la formation professionnelle supérieure* : la Confédération va augmenter ses subventions aux écoles supérieures gérées par un organe responsable privé. Elle envisage en outre, à partir de 2011, d'augmenter sa participation à hauteur de 25 % des coûts des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs.
- *L'augmentation de la participation de la Confédération* : une augmentation des subventions fédérales de 12,5 % par rapport aux contributions FRI 2011 permettrait d'atteindre en 2012 le taux indicatif figurant dans la loi de 25 % des coûts de la formation professionnelle financés par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, le Masterplan « Formation professionnelle » propose le financement de mesures visant à renforcer l'attractivité de la formation professionnelle en général et plus spécialement auprès des jeunes particulièrement doués. L'intégration des jeunes et des femmes dans le système de formation doit être résolument poursuivie. La validation des acquis contribue aussi au développement du domaine de la formation de rattrapage.

1. Contexte

En vertu de l'art. 61a de la Constitution fédérale¹, la Confédération et les cantons doivent coordonner leurs efforts dans le domaine de la formation et assurer leur coopération par des organes communs et en prenant d'autres mesures. Le masterplan du Département fédéral de l'économie (DFE) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) préfigure la structure visée de l'espace suisse de formation : en tant qu'instrument de pilotage commun au niveau politique de la Confédération et des cantons, il sert à garantir l'attribution de fonds publics à la formation, à la recherche et à l'innovation (FRI). Le groupe de travail chargé d'élaborer le présent Masterplan comprenait aussi des représentants des organisations du monde du travail².

1.1. Objectifs du Masterplan Formation professionnelle

Le masterplan du DFE et de la CDIP se compose du Masterplan « Formation professionnelle » et du Masterplan Hautes écoles spécialisées. Le présent Masterplan « Formation professionnelle » 2012 contient le controlling du financement de la formation professionnelle sur la base du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (FRT) pendant les années 2004 à 2007 et du message FRI en cours pour les années 2008 à 2011. De plus, il indique les bases de développement et les besoins financiers pour les périodes FRI 2012 et FRI 2013 à 2016³.

Le Masterplan « Formation professionnelle » est établi en étroite coordination avec les partenaires de la formation. Sur les huit membres du groupe de projet, quatre représentent des organisations du monde du travail : l'Union patronale suisse (UPS), l'Union suisse des arts et métiers (USAM), l'Union syndicale suisse (USS) et Travail.Suisse, trois membres représentent les cantons et un membre l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

1.2. Faits et données chiffrées de la formation professionnelle

Modernisation de la formation professionnelle

La nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr)⁴ est entrée en vigueur en 2004. Les travaux de réforme sont en grande partie achevés. Les législations d'exécution sont en vigueur dans les cantons, à l'exception de Zurich. La plupart des professions, et en particulier celles comptant un grand nombre de personnes en formation, ont révisé leurs profils professionnels⁵. Le positionnement et le financement de la formation professionnelle supérieure ainsi que l'élaboration du plan d'études cadre sur la base de la nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle sont en cours de préparation.

¹ RS 101. Constitution fédérale du 18 avril 1999 de la Confédération suisse.

² Liste des membres, voir annexe p. 30.

³ Le message FRI 2012 est un message intermédiaire afin de faire concorder les prochaines périodes FRI avec les périodes législatives du Parlement.

⁴ RS 412.10. Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr). Elle remplace l'ancienne loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle.

⁵ Les précédents « règlements » sont aujourd'hui remplacés par des « ordonnances sur la formation professionnelle initiale ».

Passage du degré secondaire I au degré secondaire II

La LFPPr prévoit une transition harmonieuse entre l'école obligatoire (degré secondaire I) et une formation professionnelle initiale (degré secondaire II). La majorité des jeunes s'intéressant à une formation professionnelle initiale réussissent ce passage : sur 91 500 jeunes intéressés à une place d'apprentissage en 2009, 68 000 ont entamé directement une formation professionnelle initiale⁶.

Une partie des jeunes choisit d'elle-même une solution intermédiaire, par exemple un séjour linguistique ou l'accomplissement d'une dixième année scolaire. Pour les jeunes rencontrant des difficultés d'accès à une formation professionnelle initiale, que ce soit pour des raisons sociales ou personnelles ou en conséquence d'une situation tendue sur le marché des places d'apprentissage, les cantons ont mis en place des mesures de soutien : des offres transitoires qui préparent à la formation professionnelle et des offres d'encadrement (coaching et mentoring). Le case management « formation professionnelle » est aussi un instrument important pour les jeunes et les jeunes adultes confrontés à des problèmes multiples.

Formation professionnelle initiale – la voie de formation la plus choisie

La formation professionnelle initiale représente, avec 220 000 personnes ou deux tiers des jeunes, le plus grand domaine de la formation postobligatoire du degré secondaire II. La formation professionnelle initiale dans une entreprise formatrice est la forme la plus répandue : 90 % des personnes en formation suivent une formation professionnelle initiale en entreprise et 10 % une formation professionnelle initiale scolaire à plein temps (dans les écoles de métiers et les écoles de commerce). La part des formations initiales en entreprise varie d'une région à l'autre ; on constate une nette différence entre l'est et l'ouest de la Suisse.

La maturité professionnelle complète la formation professionnelle initiale par des cours de culture générale approfondis et permet d'entreprendre des études dans une haute école spécialisée, dans le champ professionnel choisi, sans passer d'examen d'admission. Au cours des dix dernières années, le taux de la maturité professionnelle est passé d'à peine 7 % à 12 % (2009). En 2009, 12 300 certificats de maturité professionnelle ont été décernés. 56 % des titulaires l'ont obtenu durant la formation professionnelle initiale et 44 % après l'achèvement de celle-ci.

Formation professionnelle supérieure – élément important du degré tertiaire

La formation professionnelle supérieure est un élément important de la formation professionnelle en Suisse et du degré tertiaire : en 2009, 28 000 diplômes et brevets de la formation professionnelle supérieure ont été délivrés⁷. Elle permet de répondre aux besoins du marché du travail en formant des spécialistes ou des cadres en entreprise sans charger le système académique. Les professionnels diplômés de la formation professionnelle supérieure sont des spécialistes confirmés. Selon l'Office fédéral de la statistique, ils sont aussi bien représentés dans des positions de cadre que les diplômés des hautes écoles, tant dans les petites, moyennes que dans les grandes entreprises. En particulier les PME ne sauraient se passer des diplômés de la formation professionnelle supérieure.

La nouvelle loi sur la formation professionnelle a positionné la formation professionnelle supérieure au rang de domaine de formation autonome (art. 26 à 29, LFPPr) et l'a différenciée de la formation continue à des fins professionnelles. La formation professionnelle supérieure comprend les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs, ainsi que les filières de formation des écoles supérieures. Ses avantages résident dans le lien étroit entre la théorie et la pratique, dans la rentabilité élevée de la formation sur le plan privé et fiscal, ainsi que dans un taux d'activité élevé de ses diplômés.

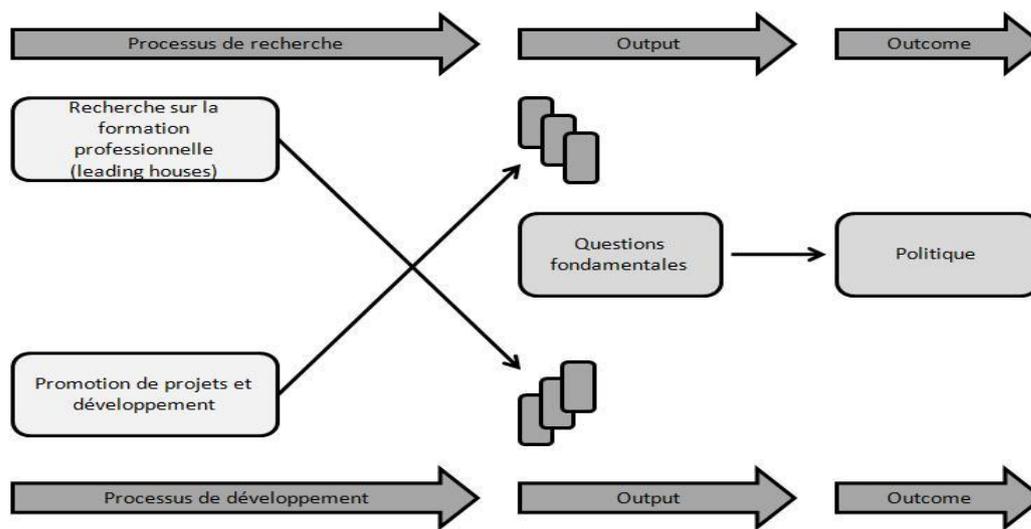
⁶ Cf. Institut Link (2009). Rapport condensé du baromètre des places d'apprentissage d'août 2009, p. 5.

⁷ Sur ces 28 000 diplômes ou brevets, environ 22 000 sont reconnus par la Confédération.

Un système d'innovation performant

Avec le lien entre la recherche en formation professionnelle, l'encouragement de projets de développement et le soutien accordé aux prestations particulières d'intérêt public, la formation professionnelle suisse dispose d'un système d'innovation fort. Il est considéré par l'OCDE comme un chemin à suivre pour d'autres pays⁸. Les résultats de la recherche en formation professionnelle sont appliqués dans la pratique de la formation professionnelle et sont à l'origine de nouveaux projets innovants. La mise en œuvre des projets et des innovations engendre de nouvelles questions de recherche qui sont traitées par les leading houses.

Illustration 1 : Recherche et développement dans la formation professionnelle



1.3. Importance de la formation professionnelle pour la société et l'économie

Importance économique

La formation professionnelle est l'un des fondements de l'économie suisse. Des spécialistes et des cadres bien formés contribuent à la haute qualité des emplois en Suisse, ce dont bénéficie toute l'économie de notre pays. Les entreprises améliorent leur productivité et leur compétitivité, les collaborateurs assurent leur employabilité et améliorent leurs perspectives de carrière. La société profite de l'innovation économique et de la stabilité sociale.

La formation professionnelle est aussi intéressante sur le plan fiscal. Les entreprises participent dans leur propre intérêt aux coûts de la formation professionnelle et l'Etat voit ses recettes fiscales augmenter plus que ses dépenses pour la formation professionnelle, étant donné que les personnes ayant amélioré leur niveau de formation sont mieux rémunérées. Dans le domaine de la formation professionnelle supérieure⁹, la rentabilité fiscale de la formation pour l'Etat est d'environ 14 % (cf. illustration 3)¹⁰.

⁸ Cf. OCDE (2009b), p. 37.

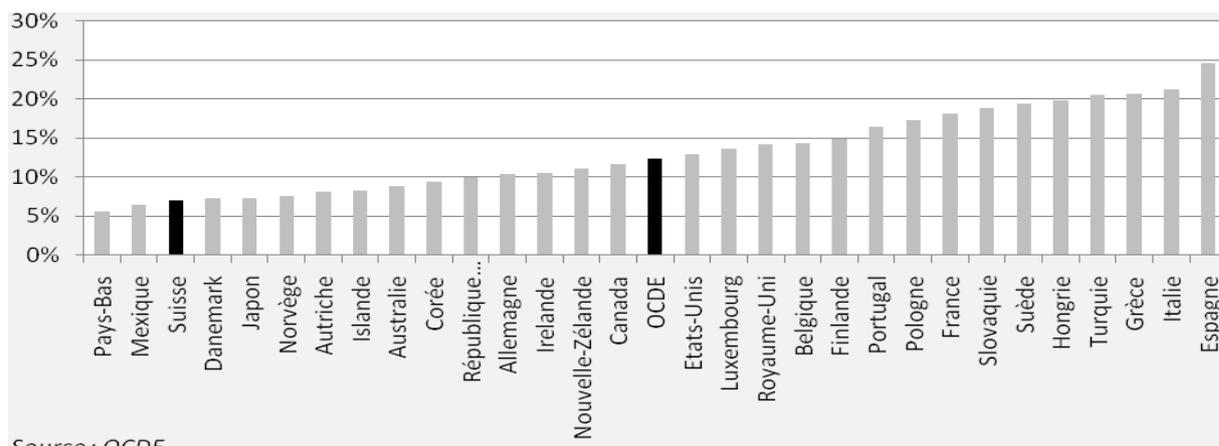
⁹ Dans le calcul de la rentabilité fiscale de la formation, on met en parallèle les coûts de la formation à la charge des pouvoirs publics et les recettes fiscales supplémentaires résultant de l'augmentation des revenus due à la formation.

¹⁰ Cf. Stefan Wolter, Bernhard Weber (2005).

Intégration dans la société

Par le lien étroit qui unit la formation professionnelle à la pratique et au marché du travail, la Suisse affiche, en comparaison internationale, l'un des taux de chômage des jeunes les plus faibles (en 2008, en Suisse : 7 %, moyenne de l'OCDE : 12,4 %¹¹). Le chômage chez les diplômés d'une formation professionnelle initiale est en moyenne 40 % inférieur à celui de la population active¹². La formation professionnelle contribue également de manière significative à l'intégration des jeunes issus de l'immigration.

Illustration 2 : Chômage des jeunes en comparaison internationale



Source : OCDE

Profits individuels

Les diplômés de la formation professionnelle ont des revenus supérieurs aux personnes qui n'ont pas accompli de formation postobligatoire. Ils sont aussi moins exposés au risque de chômage¹³.

Les perspectives de gains pour les diplômés d'une formation professionnelle se confirment d'une part par la rentabilité privée élevée de la formation¹⁴ et d'autre part, par un salaire moyen plus élevé¹⁵. La formation débouche sur un rendement privé positif lorsque les bénéfices qui en résultent sont au moins équivalents à ses coûts. La formation n'est, toutefois, qualifiée de profitable qu'à partir du moment où son rendement est au moins aussi élevé que celui d'autres possibilités d'investissement qui s'offrent à un individu donné. Ce raisonnement s'applique aussi bien à la formation professionnelle initiale qu'à la formation professionnelle supérieure.

¹¹ Cf. OECD (2009a) : La statistique de l'OCDE se fonde sur l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Elle indique un taux de chômage des jeunes plus élevé que la statistique des offices régionaux du travail qui enregistrent le nombre de chômeurs inscrits. Selon les indications du Seco, le chômage des jeunes en 2008 s'élevait à 2 % chez les 15-19 ans et à 3,5 % chez les jeunes âgés de 20 à 24 ans.

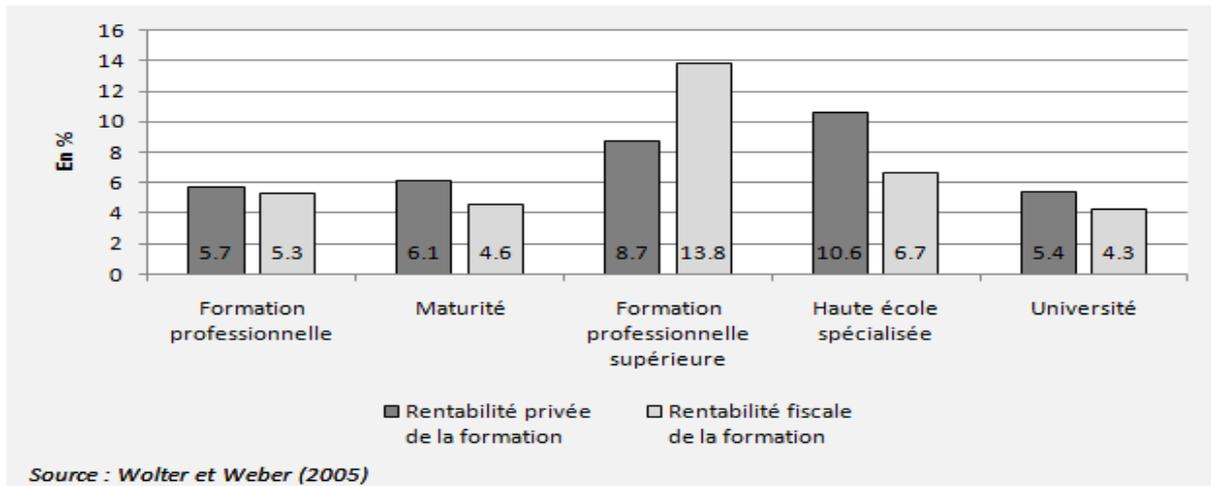
¹² Cf. Strahm (2008), p. 49.

¹³ Cf. Strahm (2008), p. 49.

¹⁴ La rentabilité privée de la formation mesure le rapport entre l'augmentation de revenu résultant de la formation et les coûts directs de la formation (taxes d'études, frais de matériel) ou indirects (perte d'un revenu salarial pendant la formation).

¹⁵ Le salaire médian est le salaire résultant du partage en deux groupes des employés pris en considération. Le premier groupe gagne plus. Le salaire médian est mieux adapté aux analyses statistiques que le salaire moyen qui est très fortement influencé par des valeurs extrêmes.

Illustration 3 : Rentabilité privée et fiscale de la formation pour les hommes en 2004



2. Financement de la formation professionnelle

Les pouvoirs publics (Confédération et cantons), et pour une part importante, l'économie (entreprises et organisations du monde du travail) participent à la formation professionnelle suisse. L'engagement des pouvoirs publics est plus marqué dans la formation professionnelle initiale, alors que la formation professionnelle supérieure et la formation continue à des fins professionnelles relèvent principalement de la responsabilité des individus et des entreprises qui en assument l'essentiel du financement.

Les cantons, compétents pour la mise en œuvre et la surveillance de la formation professionnelle, subviennent actuellement pour plus des quatre cinquièmes aux dépenses publiques dans ce domaine. La loi prévoit la prise en charge d'un quart des dépenses publiques par la Confédération. La participation fédérale s'effectue sous la forme de forfaits versés aux cantons pour les coûts de la formation professionnelle. La Confédération finance aussi la formation des responsables de la formation professionnelle ainsi que celle des experts aux examens. Elle met également à disposition des fonds pour le développement de la formation professionnelle et pour des prestations particulières d'intérêt public.

2.1. Financement de la formation professionnelle par les cantons

Depuis 2004, on procède chaque année à un relevé des coûts nets de la formation professionnelle à la charge des cantons¹⁶. Ce relevé sert de base pour le calcul des forfaits versés par la Confédération aux cantons. Une ventilation systématique et des relevés méthodiques des coûts fournissent des données consolidées et comparables. La transparence obtenue par le calcul des coûts fait de ce dernier un instrument important du pilotage de la formation professionnelle.

Calcul des coûts de la formation professionnelle comparé aux statistiques financières fédérale

Les prestations de la Confédération en faveur de la formation professionnelle se calculent sur la base des coûts cantonaux de la formation professionnelle déterminés par le relevé des coûts de l'OFFT. De son côté, l'Office fédéral de la statistique (OFS) publie également, dans le cadre des statistiques financières, des indications sur les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics. Il n'est pas possible d'établir une comparaison entre les deux statistiques pour les raisons suivantes :

Calcul des coûts de l'OFFT

Les coûts de la formation professionnelle sont relevés depuis 2004 par l'OFFT et les cantons sur la base d'un schéma de calcul uniforme. Le relevé, entre-temps consolidé, contient les coûts définis dans la loi sur la formation professionnelle. Cependant, il ne tient compte ni des dépenses consacrées à l'orientation professionnelle et à l'octroi de bourses (ordre de grandeur de 100 millions de francs chacun), ni des coûts administratifs.

Statistiques financières fédérales

Les indications figurant dans les statistiques financières de l'Administration fédérale des finances, publiée par l'OFS, se fondent sur les déclarations des cantons. Outre ces déclarations, des objets de coûts supplémentaires conduisent à un relèvement des coûts et, pour certains, à des écarts considérables par rapport au calcul des coûts de l'OFFT. Ce dernier ne se réfère qu'à la formation professionnelle ; il ne peut servir à l'établissement de comparaisons entre les différents systèmes de formation.

¹⁶ Le calcul des coûts tient compte des subventions versées par les pouvoirs publics (cantons et communes) à des institutions de formation privées.

Structure des objets de coûts dans le calcul des coûts totaux des cantons

Les tâches définies dans la loi sur la formation professionnelle (art. 53, al. 2, LFPr) sont représentées dans le calcul des coûts totaux par les objets de coûts (OC) suivants :

- OC 1 : préparation à la formation professionnelle initiale ;
- OC 2 : écoles professionnelles (2.1 : à plein temps ; 2.2 : en cours d'emploi) ;
- OC 3 : cours interentreprises ;
- OC 4 : organisation d'examens ;
- OC 5 : écoles supérieures (5.1 : à plein temps ; 5.2 : en cours d'emploi) ;
- OC 6 : formation des responsables de la formation professionnelle ;
- OC 7 : formation continue à des fins professionnelles et cours préparatoires à des examens fédéraux ;
- OC 8 : projets et subventions en faveur de prestations particulières.

Ecoles professionnelles comme principal objet de coûts

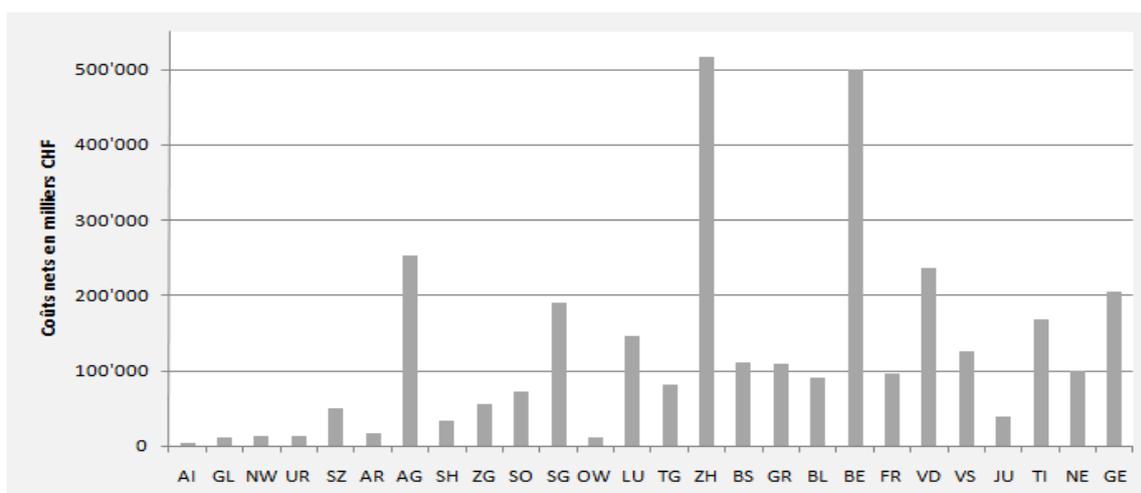
Les écoles professionnelles sont le principal objet de coûts avec 72 %, suivies des écoles supérieures (11 %) et de la préparation à la formation professionnelle initiale (7 %). Ces trois objets de coûts représentent 90 % des coûts nets cantonaux¹⁷.

Les dépenses consacrées à la formation professionnelle initiale représentent 85 % des coûts nets cantonaux (objets de coûts 1 à 4 et 6 et 8). 15 % des dépenses sont imputables à la formation professionnelle supérieure (objets de coûts 5 et 7).

Différences au niveau des coûts des cantons et des structures des coûts

Les coûts nets totaux des cantons, comme les coûts nets cantonaux de la formation professionnelle convertis en coûts par contrat de formation initiale, présentent des différences entre les cantons¹⁸. La moyenne nationale est de 14 400 francs par contrat d'apprentissage. Dans le canton de Genève, les pouvoirs publics investissent 23 200 francs par contrat d'apprentissage. En comparaison, le canton d'Obwald indique des coûts de 9400 francs par contrat d'apprentissage.

Illustration 4 : Dépenses des cantons pour la formation professionnelle en 2008



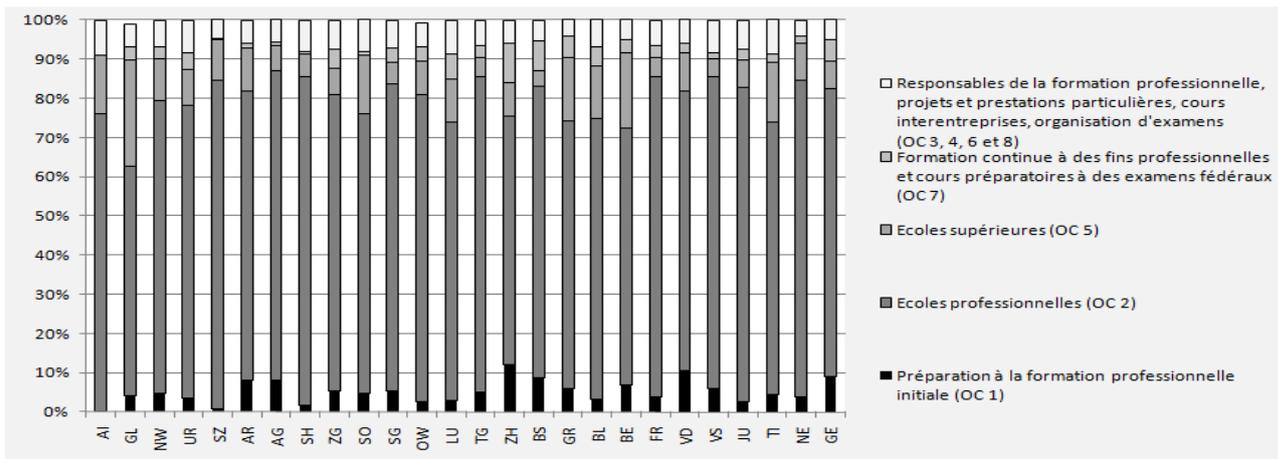
¹⁷ Cf. Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT (2009).

¹⁸ Cf. Rapport 2010 sur l'éducation en Suisse (CSRE 2010), p. 152.

Les différences au niveau des coûts et des structures des coûts sont imputables aux facteurs suivants :

- la proportion différente entre les offres de formation professionnelle initiale en entreprise et les offres scolaires à plein temps¹⁹ ;
- le niveau des salaires et des locations (72 % des coûts proviennent des écoles professionnelles) ;
- la part des offres intercantionales ;
- des offres de formation professionnelle supérieure différentes.

Illustration 5 : Structure des coûts par canton (année comptable 2008)



2.2. Financement de la formation professionnelle par la Confédération

Le début de la période FRI en cours pour les années 2008 à 2011 a marqué l'achèvement de la phase de transition dans le financement de la formation professionnelle. Cette phase consistait à remplacer progressivement les subventions axées jusqu'ici sur les dépenses liées aux coûts d'exploitation et d'investissement par des forfaits. Depuis 2008, les subventions fédérales pour l'accomplissement des tâches définies à l'art. 53 LFPr sont entièrement versées aux cantons sous la forme de forfaits axés sur les prestations²⁰. Les cantons décident désormais en toute autonomie d'une utilisation ciblée des moyens, du fait que les subventions fédérales ne sont plus liées à des offres ou à des investissements déterminés.

L'art. 59 LFPr prévoit que la participation de la Confédération équivaut environ au quart du montant des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle. Il s'agit d'une valeur indicative. Les Chambres fédérales sont souveraines en matière de budget. La loi prévoit en outre que la Confédération attribue un montant correspondant à 10 % de cette participation à l'encouragement de projets de développement de la formation professionnelle et à des prestations particulières d'intérêt public.

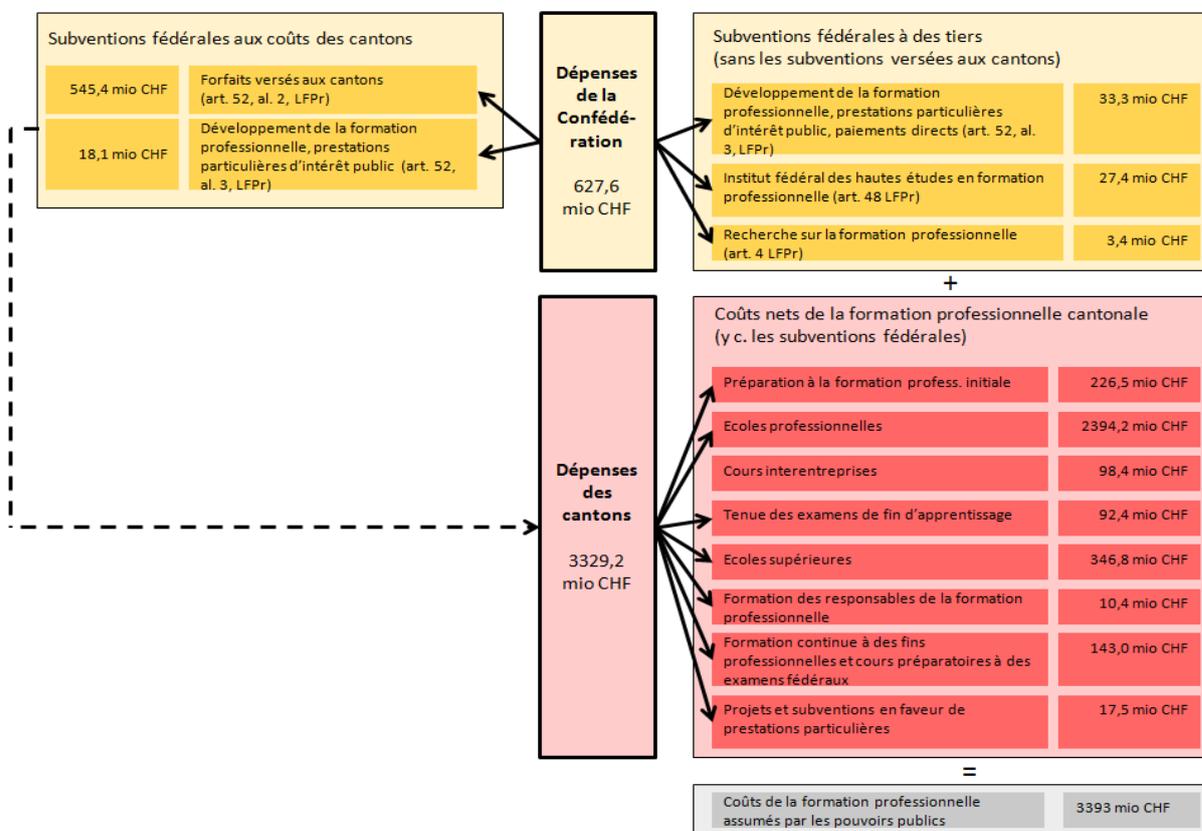
La Confédération verse le reste de sa participation sous la forme de subventions en faveur des examens fédéraux et des filières de formation des écoles supérieures et, selon l'art. 4 LFPr, par des activités qu'elle mène pour le développement de la formation professionnelle, entre autres la recherche sur la formation professionnelle. Ensuite, la Confédération finance la formation des responsables de la formation professionnelle ainsi que la formation des experts aux examens et des offres permettant d'implanter des réformes (offres de l'Institut fédéral des hautes études en formation

¹⁹ Les différences de coûts entre les formations initiales scolaires à plein temps et en entreprise sont prises en compte dans les forfaits versés par la Confédération aux cantons (pour l'année 2009, les forfaits étaient de 3900 francs pour les formations initiales scolaires à plein temps et de 2100 francs pour les contrats d'apprentissage en entreprise).

²⁰ Les subventions allouées aux constructions seront évaluées et versées selon l'ancien droit jusqu'en 2013. Pendant l'année comptable 2009, la Confédération a versé 13 millions de francs aux cantons.

professionnelle « IFFP » qui, depuis 2007, est détaché de l'administration fédérale).

Illustration 6 : Système de financement de la Confédération conforme à la LFPr (année comptable 2009)



Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics

La participation de la Confédération est calculée par rapport aux dépenses de la Confédération affectées aux coûts de la formation professionnelle incombant aux pouvoirs publics. Les coûts de la formation professionnelle à la charge des pouvoirs publics se composent des éléments suivants :

- les coûts nets de la formation professionnelle cantonale (y compris les subventions fédérales) ;
- les subventions de la Confédération à des tiers (sans les subventions aux cantons)²¹.

Pour le calcul de la participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics, on prend en compte les subventions de la Confédération à des tiers et les versements de participation aux coûts de cantons (forfaits selon l'art. 52, al. 2, LFPr et subventions selon l'art. 52, al. 3, LFPr). La participation de la Confédération est calculée par rapport aux dépenses de la Confédération affectées aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics. Pour l'année comptable 2009, la participation de la Confédération s'élève à 18,5 %.

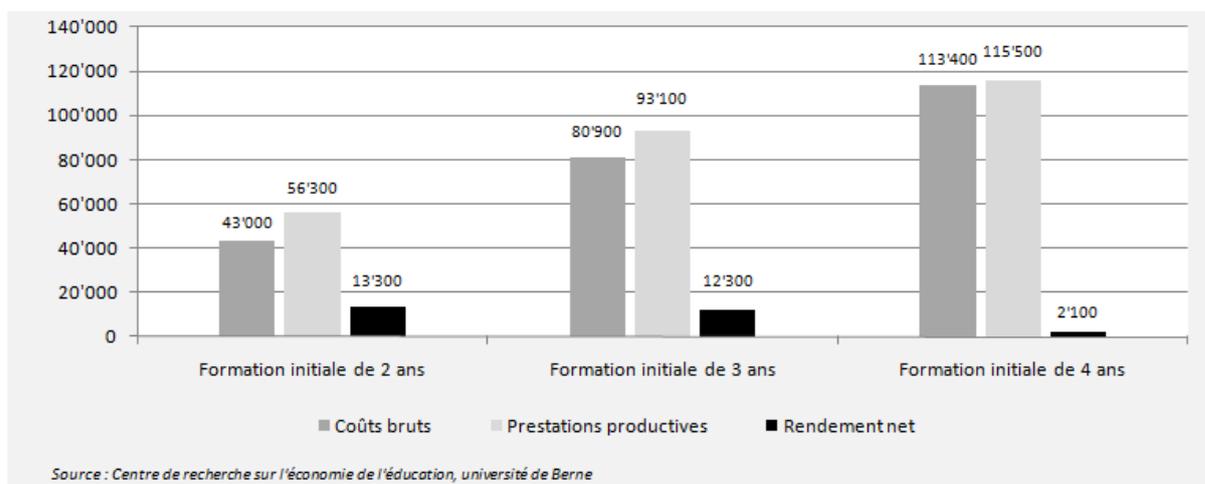
$$\text{Participation de la Confédération} = \frac{\text{subventions fédérales aux coûts des cantons} + \text{subventions fédérales à des tiers}}{\text{Coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics}} = \frac{563,5 \text{ mio} + 64,1 \text{ mio}}{3'393 \text{ mio}} = 18,5 \%$$

²¹ Les coûts nets de la formation professionnelle cantonale comprennent les versements forfaitaires de la Confédération et les subventions allouées aux organes cantonaux responsables de projets de développement de la formation professionnelle et à des prestations particulières d'intérêt public. Ces montants ne sont pas pris en compte dans le calcul des coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics (pour éviter de les compter à double).

2.3. Participation de l'économie

En 2004, les entreprises ont investi 4,7 milliards de francs dans la formation des apprentis. Dans le même temps, ces derniers ont réalisé un travail productif correspondant à 5,2 milliards de francs²². En moyenne, pour deux tiers des entreprises formatrices, la formation professionnelle initiale est un investissement déjà rentable pendant la formation. Le rendement des personnes en formation est supérieur aux dépenses liées à leur formation. Pour les autres contrats d'apprentissage, l'investissement est rentable dans la plupart des cas lorsque les entreprises formatrices continuent d'employer les personnes qu'elles ont formées, évitant ainsi des dépenses de recrutement et de mise au courant.

Illustration 7 : Coût/bénéfice de la formation professionnelle initiale du point de vue des entreprises (2004)²³



Les entreprises participent aussi aux coûts de la formation professionnelle supérieure. Dans le cadre des exigences liées à l'exploitation et du développement du personnel, les employés sont soutenus et encouragés par leurs employeurs pour l'obtention de qualifications professionnelles supplémentaires. Une première enquête sur les flux financiers de la formation professionnelle supérieure²⁴ a montré qu'en moyenne, 57 % des étudiants interrogés reçoivent un soutien financier de leur employeur, soit sous la forme d'une participation aux coûts de la formation (taxes d'études, de cours, d'examen, frais de matériel), soit par le versement du salaire pendant les absences de l'employé pour suivre une formation, mais la première solution est la plus fréquente. Selon une estimation, les contributions des employeurs s'élèvent à 55 millions de francs par année dont 36 millions sous la forme de participations à la formation et 18 millions sous la forme de versements du salaire.

²² Cf. Mühlemann et al. (2007). Un nouveau calcul basé sur l'année 2009 paraîtra vraisemblablement au début de l'année 2012.

²³ Les indications sur les formations professionnelles initiales de deux ans se réfèrent aux règlements établis sous l'ancien droit et non aux formations professionnelles initiales de deux ans sanctionnées par une attestation fédérale de formation professionnelle. Pour des analyses des formations professionnelles initiales de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle, cf. l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP (2010).

²⁴ Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS (2009), en particulier page 58 ss.

3. Controlling 2004-2009

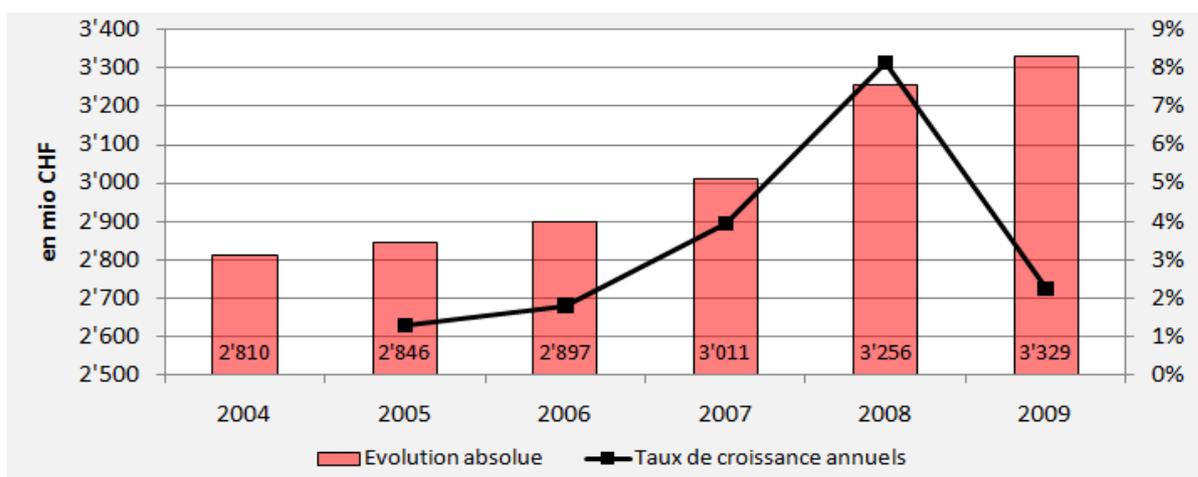
Entre 2004 et 2009, les coûts de la formation professionnelle à la charge des pouvoirs publics ont augmenté de 540 millions de francs pour s'élever à 3393,2 millions de francs en 2009. La Confédération a augmenté progressivement sa participation pendant cette période. En 2009, elle a participé à hauteur de 627,6 millions de francs (18,5%). La loi sur la formation professionnelle prévoit un taux indicatif de 25 %.

3.1. Coûts nets de la formation professionnelle cantonale entre 2004 et 2009

Accroissement des coûts nets dans les cantons

Les coûts nets de la formation professionnelle cantonale²⁵ s'élèvent à 3329,2 millions de francs en 2009, soit une augmentation de 18,5 % (+ 520 millions de francs) par rapport à 2004. Entre 2005 et 2009, les coûts ont augmenté en moyenne de 2,8 % par année. On relèvera en particulier la forte progression des coûts en 2008, de 245 millions de francs, soit 8 % de plus que l'année précédente. Le taux d'accroissement de 2,2 % enregistré en 2009 retombe à un niveau proche d'une augmentation normale des coûts.

Illustration 8 : Evolution des coûts nets dans les cantons entre 2004 et 2009



Les coûts supplémentaires enregistrés en 2008 résultent des modifications apportées aux structures et aux formations :

- **Augmentation des charges de personnel et de biens et services** : en partie transfert cantonal des enseignants des écoles de santé dans la loi cantonale sur le statut du personnel enseignant et compensation rétroactive du renchérissement accordée aux enseignants.
- **Augmentation des charges de formation dans les écoles professionnelles** : augmentation du nombre d'élèves et du nombre de classes à la suite de l'introduction de la formation professionnelle initiale de deux ans et augmentation du nombre de leçons données à la suite des révisions des ordonnances sur la formation.

²⁵ Les coûts nets de la formation professionnelle cantonale comprennent toutes les dépenses des cantons et des communes en faveur de la formation professionnelle moins les recettes (p. ex. provenant des accords intercantonaux entre écoles). Les coûts nets contiennent, outre les contributions fédérales versées aux cantons, les coûts d'infrastructure et les subventions des cantons et des communes aux institutions de formation professionnelle privées, mais ils ne prennent pas en compte les frais administratifs courants.

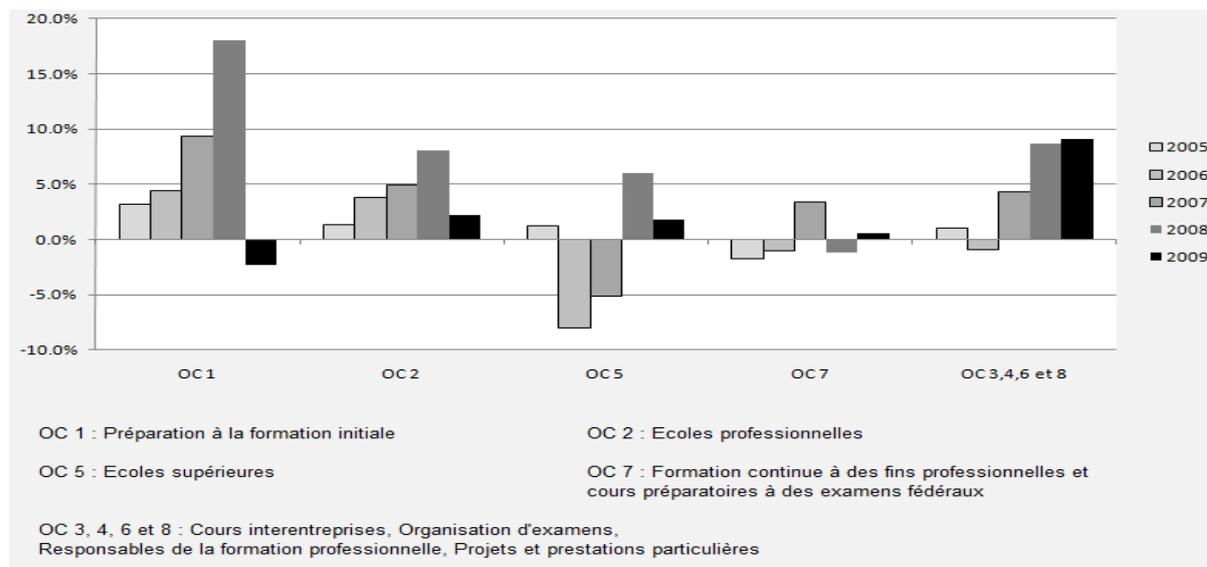
- **Augmentation des charges liées aux offres de formation** : augmentation des coûts des offres transitoires, des cours interentreprises et des procédures de qualification.
- **Modifications des législations cantonales** : augmentation des dépenses pour les cantons en raison de la prépondérance cantonale des écoles professionnelles et de la prise en charge plus élevée des offres de la formation professionnelle supérieure.

Différents coûts supplémentaires des objets de coûts

L'augmentation des coûts depuis 2004 (+ 520 millions de francs) provient avant tout des coûts supplémentaires enregistrés dans le domaine de la formation professionnelle initiale. Ils sont dus à une augmentation des coûts des écoles professionnelles (+ 435 millions de francs) et de la préparation à la formation professionnelle initiale (+ 60 millions de francs). Les coûts des cours interentreprises ont augmenté de 34 millions de francs.

En revanche, les coûts de la formation professionnelle supérieure ont diminué de 3 % par rapport à 2004. Ce recul est dû à une diminution des charges incombant aux écoles supérieures. Les coûts de la formation continue à des fins professionnelles et des cours préparatoires aux examens fédéraux sont constants depuis 2004.

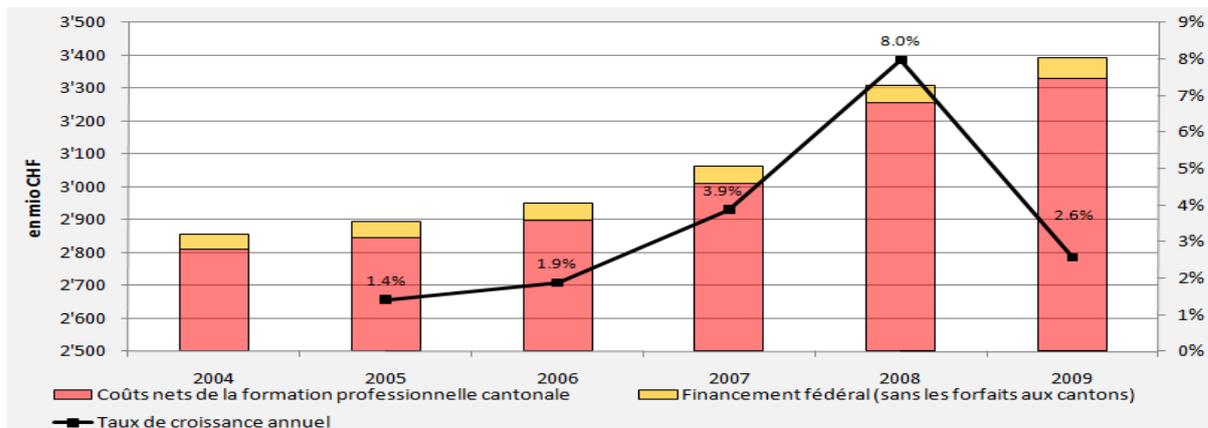
Illustration 9 : Coûts supplémentaires annuels par objets de coûts



3.2. Coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics

Les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics ont augmenté de 540 millions de francs (soit 19 %) depuis 2004. La plus grande partie de l'augmentation revient aux coûts de la formation professionnelle dans les cantons.

Illustration 10 : Evolution des coûts de la formation professionnelle pour les pouvoirs publics de 2004 à 2009



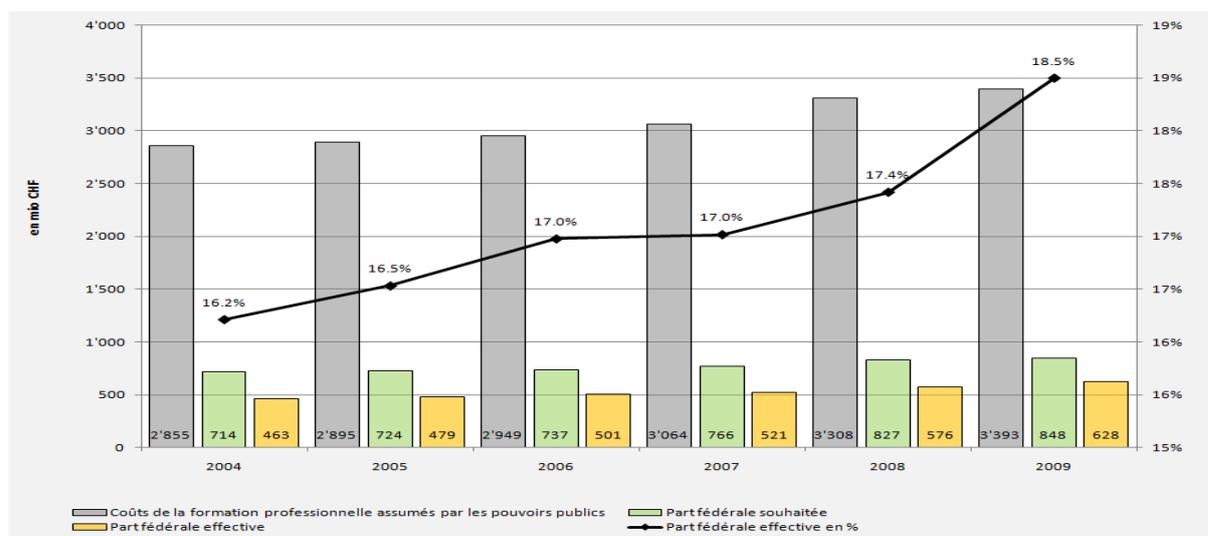
3.3. Evolution de la participation de la Confédération

Comparaison entre la participation souhaitée et effective de la Confédération de 2004 à 2009

En 2009, la Confédération a participé à hauteur de 627,6 millions de francs aux coûts de la formation professionnelle incombant aux pouvoirs publics, ce qui correspond à une part fédérale de 18,5 % des coûts. En 2004, la participation de la Confédération était de 16,2 % (462,9 millions de francs). La loi sur la formation professionnelle prévoit une participation de 25 %.

Malgré l'augmentation de 8,7 % de la croissance des dépenses en faveur de la formation professionnelle figurant dans le message FRI pour les années 2008 à 2011, la valeur indicative légale de 25 % n'a pas été atteinte pendant le délai transitoire prévu par la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Compte tenu des moyens financiers limités, une augmentation progressive de la participation de la Confédération avait été convenue au préalable.

Illustration 11 : Comparaison entre la participation souhaitée et effective de la Confédération pendant les années 2004 à 2009



Participation future de la Confédération pendant les années 2010 à 2011

On peut estimer la participation de la Confédération pendant les années 2010 à 2011 à l'aide des instruments suivants :

- les modèles de calcul établis par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) pour l'évolution des coûts cantonaux de la formation professionnelle (voir section 6.1) ;
- le budget des coûts de la Confédération pour l'année comptable 2010 ;
- la planification financière pour l'année comptable 2011.

Si les coûts de la formation professionnelle évoluent conformément aux prévisions, les subventions de la Confédération estimées dans la planification financière pour l'année 2011 couvriront plus de 22 % des coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

Illustration 12 : Participation attendue de la Confédération pour les années 2010 à 2011

	2009 Subventions fédérales	2010 Budget	2011 Plan financier
Financement par la Confédération	627,6 mio CHF	703,1 mio CHF	772,6 mio CHF
• Forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr)	545,4 mio CHF	604,4 mio CHF	668,7 mio CHF
• Développement de la formation professionnelle, prestations particulières d'intérêt public, paiements directs (art. 52, al. 3, LFPr)	51,5 mio CHF	66,3 mio CHF	71,5 mio CHF
• Recherche sur la formation professionnelle (art. 4 LFPr)	3,3 mio CHF	5 mio CHF	5 mio CHF
• Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (art. 48 LFPr)	27,4 mio CHF	27,4 mio CHF	26,9 mio CHF
Part prévue de la Confédération	18,5 %	20,5 %	22,4 %

3.4. Utilisation des crédits fédéraux

En 2009, la Confédération a investi 627,6 millions de francs dans la formation professionnelle, ce qui correspond à une utilisation de 99,7 % des crédits (crédit de paiement 2009 : 629,3 millions de francs). Une analyse des rubriques de crédit montre les résultats suivants :

- les forfaits destinés aux cantons sont entièrement versés chaque année ;
- l'utilisation du crédit « développement de la formation professionnelle et prestations particulières d'intérêt public » a constamment augmenté au cours des années. En 2008, le crédit a été entièrement utilisé, entre autres en raison du ralentissement de l'activité économique ;
- l'utilisation du crédit alloué à la recherche sur la formation professionnelle fluctue considérablement. Ces variations proviennent notamment du fait que sur les six leading houses prévues, seules quatre sont actives actuellement ; deux leading houses ont été mises au concours en 2010 ;
- les crédits alloués à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) indiquent depuis 2004 un taux d'utilisation élevé et sont entièrement utilisés depuis 2007.

4. Facteurs de coûts

Afin de déterminer le financement fédéral requis pendant les périodes FRI 2012 et FRI 2013-2016, il ne suffit pas de consolider les chiffres des comptes des années précédentes. Les changements qui se produisent dans la société et l'économie ont une influence directe sur les coûts de la formation professionnelle à la charge des pouvoirs publics : les évolutions démographiques et la migration influent sur le nombre de personnes en formation dans le système de la formation professionnelle, les ralentissements conjoncturels et les changements structurels ont des répercussions sur la disposition des entreprises à former des apprentis et les développements technologiques exigent d'adapter constamment les profils professionnels et d'entreprendre des réformes correspondantes.

4.1. Démographie

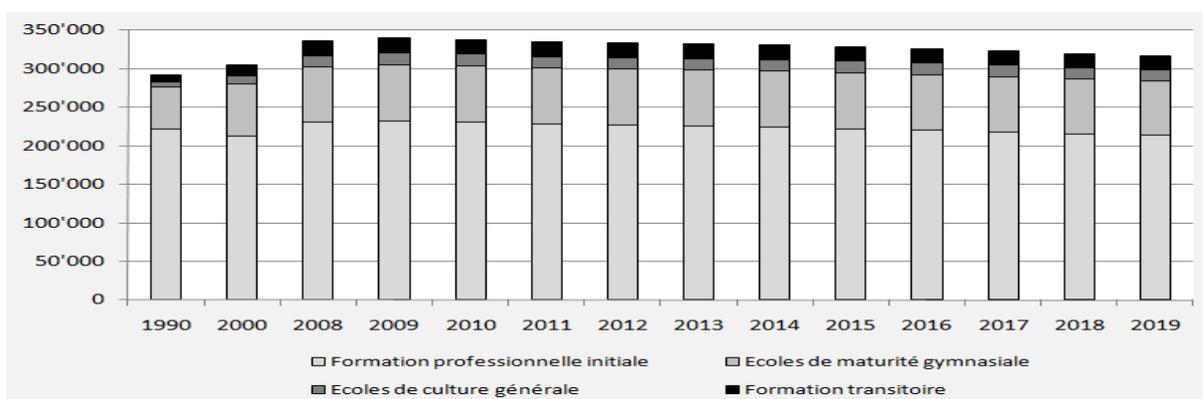
Diminution du nombre de jeunes en fin de scolarité obligatoire

Le nombre de jeunes en fin de scolarité obligatoire a atteint son plus haut niveau en 2007 avec 84 600 personnes. Après des années de croissance, il a reculé pour la première fois en 2008. Selon les prévisions de l'Office fédéral de la statistique, cette tendance va se poursuivre. On estime que 75 100 jeunes termineront l'école obligatoire en 2019, soit un recul de 11 % par rapport à 2008.

Répercussions sur le degré secondaire II

Le nombre total de personnes en formation dans la formation professionnelle initiale va diminuer au cours des dix prochaines années sous l'influence du recul démographique. En 2019, il faut s'attendre à une diminution, selon le scénario, allant de 14 000 à 17 000 personnes en formation (de 6 à 7,5 %) par rapport à 2008²⁶. Le recul devrait être moins marqué dans les gymnases : le scénario « tendance » prévoit un recul de 2200 étudiants (3 %) en 2019 par rapport à 2008. Pour les écoles de culture générale, il prévoit une augmentation de 6,5 % du nombre d'élèves (+ 900).

Illustration 13 : Nombre d'élèves du degré secondaire II par type de formation (scénario « tendance »)



²⁶ L'OFS calcule dans ses prévisions deux scénarios qui diffèrent par rapport au comportement lors du passage du degré secondaire I au degré secondaire II. Le scénario « tendance » se fonde sur une poursuite des effets observés de la tendance et de la conjoncture. Le scénario « neutre » part du principe d'une atténuation des effets observés jusqu'ici et mise sur des valeurs de taux de passage constantes.

Répercussions sur le marché des places d'apprentissage

La diminution prévue du nombre de jeunes terminant la scolarité obligatoire entraînera vraisemblablement une réduction de la demande de places d'apprentissage. Un premier recul de la demande sur le marché des places d'apprentissage a déjà été constaté en 2009 selon les enquêtes du baromètre des places d'apprentissages (estimé à 1 000 personnes intéressées de moins). Du côté de l'offre, on verra si l'on assiste à un durcissement de la concurrence entre les écoles de culture générale et la formation professionnelle.

Différences régionales

Il faut s'attendre à une évolution différente du nombre de personnes en formation selon les régions. Le scénario « tendance » prévoit, pour la période allant de 2009 à 2019, une augmentation de l'effectif dans la formation professionnelle initiale de 2 à 10 % dans les cantons de Vaud, Genève, Fribourg, Zurich et du Tessin et une diminution pour le reste de la Suisse. Dans onze cantons, le recul serait supérieur à 15 % (AR, BE, GL, GR, LU, NW, SG, SH, SZ, TG, UR).

Etant donné que les forfaits de la Confédération sont versés aux cantons sur la base du nombre de contrats d'apprentissage de la formation professionnelle initiale (art. 53, al. 1, LFPr), les différences cantonales au niveau de l'évolution du nombre de personnes en formation seront automatiquement compensées.

Coûts discontinus en raison de l'effectif des classes

Malgré la baisse du nombre de personnes en formation, on ne peut pas s'attendre à un recul linéaire des coûts de la formation professionnelle dans les cantons. Le nombre de classes change par étapes : d'une part, on ne peut pas augmenter ou diminuer le nombre de classes à volonté, d'autre part, l'effectif des classes dépend de la répartition des personnes suivant une formation professionnelle initiale dans les secteurs des différentes écoles professionnelles. Il faut aussi tenir compte du fait que l'offre de classes peut avoir des répercussions sur la mobilité des personnes en formation. Ces dernières doivent parfois accepter de faire de longs trajets pour se rendre à l'école. Par ailleurs, le lancement, d'ici à l'année 2012, de 19 nouvelles formations professionnelles initiales avec attestation fédérale de formation professionnelle aura tendance à faire augmenter le nombre de classes.

4.2. Conjoncture

Effet des ralentissements conjoncturels

La formation professionnelle, de par son orientation vers le marché du travail, ressent plus fortement les effets de la conjoncture que les écoles de culture générale. Les ralentissements conjoncturels se répercutent négativement sur le nombre de places d'apprentissage proposées. Des recherches menées par l'université de Berne montrent que si le taux de chômage augmente de 1 %, le nombre de nouvelles places d'apprentissage diminue de 0,6 % par an²⁷, ce qui correspond à une diminution d'environ 450 places d'apprentissage.

L'art. 13 LFPr constitue la base permettant de corriger les déséquilibres sur le marché des places d'apprentissage. La Confédération a la possibilité de soutenir de manière ciblée des mesures de marketing des places d'apprentissage prises par les cantons et les organisations du monde du travail.

²⁷ Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation CSRE (2010). Rapport 2010 sur l'éducation en Suisse, p.144. 19/29

4.3. Evolution du monde du travail

Modification et création de champs professionnels

Des changements structurels de l'économie ont des répercussions sur l'offre de la formation professionnelle. Si des professions disparaissent ou si l'on assiste à une baisse de la demande de professionnels qualifiés dans un domaine précis, la demande de personnes en formation dans ces domaines diminue aussi. On a ainsi la certitude que les jeunes ne seront pas formés à des professions qui ne répondent à aucune demande sur le marché du travail.

L'une des conséquences de la mondialisation est la délocalisation d'activités moins exigeantes dans des pays aux coûts plus avantageux. De ce fait, en Suisse, ce sont principalement les places de travail peu qualifiées qui ont tendance à disparaître. Dans ce domaine, il existe aujourd'hui déjà une grande demande pour des places de formation.

A l'inverse, à la faveur des changements dans l'économie, la technologie et la société, de nouvelles qualifications et compétences opérationnelles sont recherchées. Des adaptations des profils professionnels et la création éventuelle de nouvelles professions se dessinent, par exemple dans le domaine des technologies environnementales.

Réforme des formations professionnelles initiales

Jusqu'au début de l'année 2010, 116 ordonnances sur la formation professionnelle initiale sur 220 sont entrées en vigueur²⁸. En 2012, 23 formations professionnelles initiales réformées entreront vraisemblablement en vigueur. 30 formations professionnelles initiales seront traitées pendant l'année 2012, parmi lesquelles des professions très prisées comme la formation commerciale de base.

Chômage et manque de main d'œuvre qualifiée

Les personnes actives sans formation postobligatoire ont un risque accru de se retrouver au chômage. Une mesure centrale de lutte contre le chômage consiste à leur donner la possibilité de suivre une formation postobligatoire. Outre la volonté d'augmenter le taux de diplômés du degré secondaire II, les différentes mesures concernant la formation de rattrapage comme la reconnaissance des acquis et les diplômes de fin d'apprentissage pour adultes contribuent aussi à prévenir le risque de chômage.

Plusieurs branches ont rencontré des difficultés ces dernières années pour recruter du personnel qualifié. Le développement des activités basées sur le savoir entraîne un besoin accru de personnel hautement qualifié. L'évolution démographique des jeunes terminant la scolarité obligatoire (voir chapitre 4.1) pourrait aggraver la problématique du recrutement d'une relève adaptée dans notre pays. La contribution de la formation professionnelle à la lutte contre le manque structurel de main d'œuvre réside dans le développement de filières de formation orientées vers les besoins du marché du travail.

Masterplan « Formation aux professions des soins »

²⁸ 90 formations professionnelles initiales de trois et de quatre ans sanctionnées par un certificat fédéral de capacité et 26 formations professionnelles de deux ans sanctionnées par une attestation fédérale de formation professionnelle.

Le rapport national de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et de l'OdASanté sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé non médicales montre que le nombre de diplômés délivrés, lequel correspond à deux tiers des besoins annuels, est nettement en dessous des besoins actuels et futurs. L'objectif du Masterplan « Formation aux professions des soins » du Département fédéral de l'économie DFE est de définir des concepts et des solutions applicables à l'échelle nationale afin de répondre au besoin croissant de personnel²⁹.

4.4. Changements dans la société

Participation à la vie active de la population féminine

Le taux de diplômés du degré secondaire II de la population féminine résidente âgée de 25 à 64 ans s'est rapproché de celui des hommes ces dernières années, mais il est encore inférieur de 7 % (hommes 90 %, femmes 83 %).

Rester sur le marché du travail après la formation demeure problématique pour les femmes en raison de la difficulté de concilier une activité professionnelle avec la vie familiale. En 2009, le taux des citoyens suisses actifs était de 60,5 % chez les femmes et de 73,2 % chez les hommes.

Réinsertion et offres à temps partiel

Les programmes de réinsertion professionnelle et la création d'une plus grande offre d'emplois à temps partiel dans le monde du travail facilitent l'harmonisation de la vie active avec la vie familiale. La validation des acquis et les diplômes de fin d'apprentissage pour adultes donnent de plus, à ceux qui n'ont pas pu suivre une formation, une autre possibilité d'obtenir un diplôme postobligatoire.

Migration

Au cours des dernières années, la part de la population résidente étrangère a constamment augmenté pour s'établir à 21,7 % à la fin décembre 2009. La composition de la population résidente étrangère a fortement changé ces dernières années. 13 % de la population résidente étrangère est issue d'un pays qui ne fait pas partie de l'Europe. Cela représente une augmentation de 7 % par rapport à 1980.

Les changements constatés au niveau de la formation professionnelle sont les suivants :

- les jeunes nés à l'étranger se lancent moins fréquemment que les jeunes suisses dans une formation postobligatoire directement après la formation obligatoire ;
- une grande partie des jeunes étrangers accomplissent une formation professionnelle initiale du degré secondaire II (76,4 %). Ce taux s'élève à 72,7 % chez les jeunes suisses.

Pour l'intégration des jeunes issus de l'immigration, on a de plus en plus besoin de mesures au passage de l'école à la formation professionnelle (offres transitoires, dixième année scolaire, offres d'encadrement [mentoring et coaching] et case management « formation professionnelle »).

²⁹ Cf. DFE (2010).

5. Objectifs stratégiques

Le rôle de la formation professionnelle est de préparer la relève de cadres et de professionnels qualifiés et de contribuer à l'intégration dans la société. Les objectifs stratégiques de la formation professionnelle doivent être pris en considération sous l'angle des coûts pour la planification des prochaines périodes FRI 2012 et FRI 2013 à 2016.

5.1. Promouvoir et maintenir l'attractivité de la formation professionnelle

Augmenter le nombre d'élèves performants

Compte tenu du besoin futur de personnel qualifié, il faut promouvoir la formation professionnelle afin que celle-ci reste une solution intéressante pour les jeunes performants sur le plan scolaire. Les mesures les plus importantes à cet effet consistent à proposer des formations professionnelles initiales exigeantes sur le plan cognitif ainsi que des offres attractives permettant d'obtenir des qualifications supplémentaires dans le domaine de la formation professionnelle supérieure. La maturité professionnelle, comme voie d'accès aux hautes écoles spécialisées, et la passerelle vers les universités et les écoles polytechniques fédérales (EPF) garantissent la perméabilité vers le système des hautes écoles et renforcent ainsi l'attractivité de la formation professionnelle.

Augmenter la disposition des entreprises à former des apprentis

L'économie est le partenaire le plus important de la formation professionnelle. Les organisations du monde du travail et les entreprises définissent les contenus des formations et mettent à disposition des places de formation. Elles créent ainsi des offres de formation axées sur les qualifications professionnelles effectivement recherchées et sur des places de travail existantes. Par leurs offres, les associations professionnelles, les associations de branches et les entreprises assument une grande partie du financement des formations. Si l'économie venait à supprimer ses prestations dans le domaine de la formation professionnelle, les pouvoirs publics devraient augmenter considérablement leurs dépenses dans ce domaine. La différence de coûts à la charge des pouvoirs publics entre une formation scolaire à plein temps et une formation initiale en entreprise se chiffre à 15 000 francs par année³⁰ selon le calcul des coûts complets des cantons. Multipliée par les 200 000 formations professionnelles initiales, cette différence engendre des coûts supplémentaires de l'ordre de 3 milliards de francs.

Les efforts entrepris pour encourager les entreprises à former des apprentis doivent être poursuivis. Dans le domaine de la promotion des places d'apprentissage, l'accent doit être mis en particulier sur les entreprises étrangères ou les entreprises avec organes de décision à l'étranger pour qu'elles adhèrent à la cause de la formation professionnelle en Suisse. Il faut ensuite prendre en considération les facteurs d'influence de nature économique dans le pilotage de la formation professionnelle, à savoir examiner les changements prévus au niveau de la durée des formations professionnelles initiales ou du nombre de jours d'école professionnelle pour évaluer leurs répercussions sur le rapport coûts-bénéfice des entreprises. Finalement, il faut veiller à ce que les jeunes talentueux continuent de porter leur choix sur la formation professionnelle.

³⁰ Les salaires des personnes en formation ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

5.2. Intégration des jeunes dans la formation professionnelle

Augmenter le taux de diplômés à 95 % des jeunes

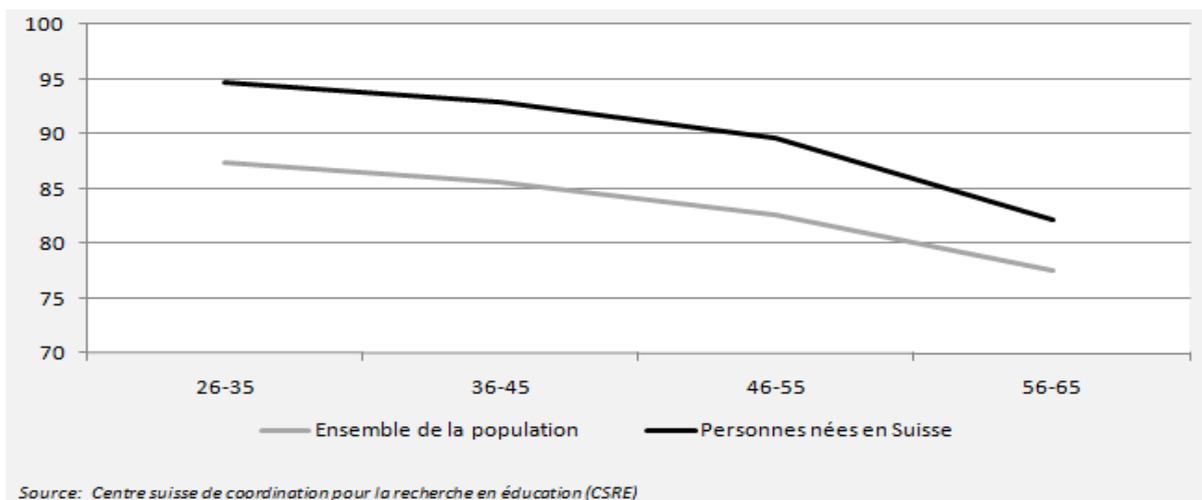
Un premier diplôme postobligatoire est devenu ces dernières années la condition d'une intégration réussie dans la société et dans le monde du travail. La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail ont lancé en 2006 le projet « Nahtstelle Transition » dont l'objectif est d'atteindre un nombre de diplômés du degré secondaire II de 95 % d'ici à 2015.

Taux de diplômés différents selon les cohortes

Aujourd'hui, en Suisse, 90 % des jeunes sont titulaires d'un diplôme du degré secondaire II. On constate cependant des différences considérables entre les groupes de population :

- dans la classe d'âge des 26-35 ans des personnes nées en Suisse, 95 % sont déjà titulaires d'un diplôme postobligatoire ;
- dans l'ensemble de la population des 26-35 ans, on compte 87 % de titulaires d'un diplôme du degré secondaire II ;
- le taux de diplômés chez les femmes (26 à 35 ans) est de 85,9 %, soit légèrement inférieur au taux de 89 % affiché par la population masculine.

Illustration 14 : Niveau de formation de la population



Les taux inférieurs de diplômés chez les personnes issues de l'immigration s'expliquent par le fait que la majeure partie de ces personnes n'a pas suivi l'école obligatoire en Suisse ou seulement une partie de la scolarité obligatoire. Il faut de ce fait compter avec une charge supplémentaire pour l'intégration de ces personnes dans le cadre de la préparation à la formation professionnelle initiale.

Mesures d'intégration

Afin de permettre aux jeunes de suivre une formation du degré secondaire II après la scolarité obligatoire, on a mis en place de nombreuses mesures comme les offres transitoires cantonales, les offres d'encadrement (coaching et mentoring) et le case management « formation professionnelle ». La formation professionnelle, en raison de son lien avec la pratique, est un bon instrument d'intégration. Elle peut y contribuer de manière importante, mais ne doit pas être l'unique solution. La priorité est l'employabilité. Les problèmes sociaux doivent être abordés avec des partenaires en dehors de la formation professionnelle.

Une augmentation annuelle du taux de diplômés de 1 % correspond à 1000 jeunes par classe d'âge³¹ et engendre des coûts de 12 millions de francs par an³². Les programmes complémentaires d'intégration comme le case management « formation professionnelle » et l'accompagnement individuel ne sont pas pris en considération dans l'estimation des coûts, pas plus que les rendements obtenus par l'amélioration des chances sur le marché du travail résultant de l'augmentation du taux de diplômés (diminution des prestations versées par les assurances sociales et l'assurance-chômage, augmentation des recettes fiscales, etc.).

5.3. Positionnement et financement de la formation professionnelle supérieure

La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail s'engagent en faveur du positionnement de la formation professionnelle supérieure.

- La CDIP élabore en 2010 une nouvelle convention intercantonale sur le financement des filières de formation des écoles supérieures.
- L'OFFT élabore des propositions pour un soutien renforcé aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs ainsi qu'aux écoles supérieures (écoles gérées par un organe responsable privé et sans subvention cantonale). Une augmentation de la participation de la Confédération vise à soulager financièrement les organes responsables et parallèlement les candidats aux examens, lesquels assument à ce jour la plus grande partie des coûts des examens en s'acquittant des taxes d'examen.

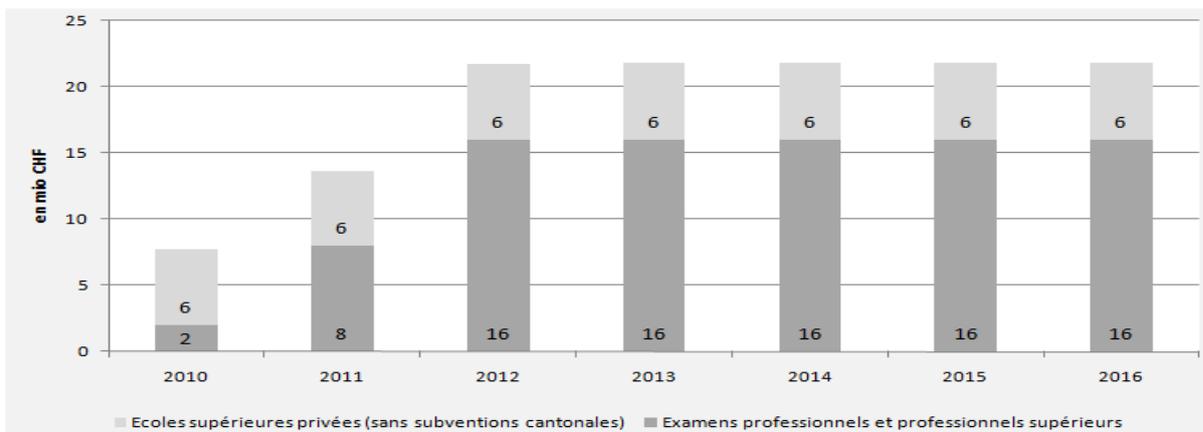
La Confédération envisage en outre, à partir de 2011, d'augmenter sa participation à 25 % des coûts des examens pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs. En 2012, selon les estimations, les coûts s'élèveront à 16 millions de francs. Une augmentation de la participation fédérale supérieure à 25 % des coûts nécessiterait une modification de l'art. 65 OFPr.

En 2012, il est prévu de consacrer 6 millions de francs au soutien des écoles supérieures gérées par des organes responsables privés. Dans le message FRI 2012, selon les prévisions, 22 millions de francs en tout doivent être mis à disposition pour l'art. 56 LFPr (élargissement du soutien à d'autres écoles supérieures). Par rapport à 2009, cela représente des dépenses supplémentaires de l'ordre de 19 millions de francs.

³¹ En 2008, 92 000 jeunes âgés de 16 ans étaient domiciliés en Suisse. L'augmentation annuelle de 1 % se réfère à la cohorte de la classe d'âge classique en fin de scolarité obligatoire.

³² Les coûts de la formation professionnelle à la charge des pouvoirs publics s'élèvent à 14 400 francs par contrat d'apprentissage. En faisant abstraction des coûts de la formation professionnelle supérieure, les coûts d'un contrat d'apprentissage s'élèvent à 12 300 francs.

Illustration 15 : Subventions à la formation professionnelle supérieure en vertu de l'art. 56 LFPr



5.4. Encouragement de la formation de rattrapage

Les formations de rattrapage permettent d'acquérir à l'âge adulte des compétences de base du degré secondaire I ou d'obtenir des diplômes postobligatoires du degré secondaire II. Elles améliorent les chances sur le marché du travail et donnent accès à des offres de formation complémentaires.

L'enseignement des compétences de base (lire, écrire et calculer) relève du domaine d'activités de l'école obligatoire et donc des cantons. Dans le degré secondaire II, la Confédération réglemente la formation de rattrapage pour les diplômes des formations professionnelles initiales, tandis que dans le domaine des diplômes de culture générale, notamment de la maturité générale, les exigences sont définies par la Confédération et les cantons.

En ce qui concerne la formation professionnelle, l'art. 32 OFPr prévoit la possibilité d'obtenir un diplôme de fin d'apprentissage sans avoir suivi de filière de formation réglementée. La validation des acquis représente une mesure centrale dans ce domaine. L'implantation et la mise en œuvre de la procédure engendrent des coûts pour les cantons et les organisations du monde du travail.

6. Financement requis pour la formation professionnelle en 2012

Les moyens financiers inscrits dans la planification financière vont permettre de couvrir 22,5 % des coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics en 2011. Afin d'atteindre le taux de 25 % visé dans le message intermédiaire relatif au financement de la formation, de la recherche et de l'innovation en 2012, une augmentation de 12,5 % des fonds fédéraux par rapport à 2011 serait nécessaire. Compte tenu des efforts supplémentaires consentis pour que le plus grand nombre de jeunes et de jeunes adultes obtiennent un diplôme du degré secondaire II, les coûts devraient vraisemblablement connaître une évolution comparable à celle du renchérissement ces prochaines années, malgré le recul démographique prévu.

6.1. Modèle de calcul

Depuis 2004, la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) établit chaque année des prévisions sur l'évolution des coûts de la formation professionnelle en se basant sur un modèle de calcul largement confirmé par les résultats au fil des ans. Il se fonde sur les hypothèses suivantes :

- le nombre de personnes en formation évolue conformément aux prévisions de l'Office fédéral de la statistique (recul se situant entre 6 et 7,5 % jusqu'en 2019 par rapport à 2008) ;
- le renchérissement est de 1,5 % par année ;
- les réformes des formations professionnelles initiales sont prises en considération ; changements pris en compte : durée en années des différentes formations, jours d'école par semaine, durée des cours interentreprises et nombre de jours d'examen par année ;
- le nombre d'étudiants de la formation professionnelle supérieure suit la tendance enregistrée ces dernières années.

Illustration 16 : Prévisions relatives aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics



Les prévisions relatives aux fonds fédéraux supplémentaires requis, en plus des forfaits versés aux cantons, se fondent sur les éléments suivants :

- Pour les coûts de la recherche sur la formation professionnelle et les paiements à des tiers en vertu des art. 54 et 55, on calcule la moyenne des six dernières années en ajoutant le renchérissement. Les coûts supplémentaires induits par un soutien plus marqué de la Confédération en vertu de l'art. 56 LFPr (voir section 5.3) sont pris en compte.
- Pour l'indemnisation des prestations de l'IFFP, on estime les dépenses annuelles à 31 millions de francs à partir de 2012. L'augmentation de crédit de 3,5 millions de francs par rapport à la période 2008-2011 résulte principalement d'adaptations dans la formation des responsables de la formation :
 - Qualification complémentaire des enseignants des écoles professionnelles
2500 enseignants engagés de longue date ne satisfont pas aux exigences légales minimales. A partir de 2011, l'IFFP va proposer une procédure d'examen qui leur permettra de faire reconnaître les compétences pédagogiques professionnelles acquises de manière informelle.
 - Formation et formation continue des experts aux examens
Dans l'intérêt de l'assurance de la qualité et de l'uniformité des normes d'examens, la Confédération finance la formation et la formation continue uniformes des experts aux examens. Vu la nécessité d'adapter en permanence les procédures de qualification (réformes) et du besoin supplémentaire des cantons, les offres ont été augmentées de 45 % depuis 2007.
 - Soutien à l'implantation des réformes
Dans le cadre des processus de réformes, les cantons et les organisations du monde du travail définissent les offres de formation et de formation continue nécessaires à la mise en œuvre des réformes. La Confédération finance les offres, lesquelles ont augmenté de 100 % depuis 2007.

6.2. Moyens fédéraux requis

Avec les moyens inscrits dans la planification financière, 22,5 % des coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics seront couverts en 2011, selon les prévisions (voir chapitre 3.3). Afin d'atteindre, dans le message intermédiaire 2012, le taux indicatif de 25 % figurant dans la loi, il est indispensable d'augmenter les subventions fédérales de 12,5 % par rapport aux moyens FRI requis en 2011. Si ce devait être le cas, il suffirait vraisemblablement dans les prochaines années, de n'augmenter que de 1 à 2 % les subventions pour la période FRI 2013-2016, afin de remplir les conditions légales. Cette augmentation correspond plus ou moins au renchérissement.

Illustration 17 : Planification du financement fédéral en 2012

Forfaits versés aux cantons (art. 52, al. 2, LFPr)	752,3 millions de francs
Développement de la formation professionnelle, prestations particulières d'intérêt public, paiements directs (art. 4 et art. 52, al. 3, LFPr)	87 millions de francs
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (art. 48 LFPr)	31 millions de francs
Total LFPr	870,3 millions de francs
Recherche sur la formation professionnelle (art. 4 LFPr)	5 millions de francs

7. Bibliographie

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT (2009). Calcul des coûts complets de la formation professionnelle cantonale en 2008.

Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS AG (2009). Finanzflüsse in der höheren Berufsbildung – Eine Analyse aus der Sicht der Studierenden.

Département fédéral de l'économie DFE (2010). Formation aux professions des soins - besoin de pilotage et de coordination au niveau politique pour l'introduction de la systématique de la formation et la mise en place de formations axées sur les besoins dans les professions des soins à l'échelon fédéral et cantonal.

Institut Link (2009). Rapport condensé du baromètre des places d'apprentissage d'août 2009.

Mühlemann et al. (2007) Lehrlingsausbildung - ökonomisch betrachtet. Résultats de la deuxième étude sur le coût/bénéfice. Zurich : Rüegger Verlag.

OCDE (2009a). Regards sur l'éducation 2009.

OCDE (2009b). Systemic Innovations in VET - OECD Country case Study report Switzerland (Evaluation par l'OCDE du système de formation professionnelle - Suisse).

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (2010). Rapport 2010 sur l'éducation en Suisse.

Rudolf H. Strahm. (2008). Warum wir so reich sind. Wirtschaftsbuch Schweiz. Berne : hep Verlag.

Stefan Wolter, Bernhard Weber (2005). La rentabilité de la formation – un indicateur économique essentiel à l'enseignement. La Vie économique, p. 38 à 42.

8. Annexe

Composition du groupe de travail Masterplan Formation professionnelle

Hugo Barmettler	Vice-directeur de l'OFFT (présidence)
Christine Davatz-Höchner	Vice-directrice de l'Union suisse des arts et métiers (USAM)
Alain Garnier	Président de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
Marc Kummer	Directeur de l'office de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle, Zurich
Peter Sigerist	Secrétaire central en charge du secteur Formation professionnelle auprès de l'Union syndicale suisse (USS)
Bruno Weber	Responsable de la formation auprès de l'association des employés Travail.Suisse
Jürg Zellweger	Membre de la direction de l'Union patronale suisse (UPS)
Jean-Daniel Zufferey	Secrétaire général de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)